

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 03 février 2022

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 27/01/2022

Présents : 17

Dont Présents non votants : 0

L'an deux mille vingt-deux et le trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Représentés : 0

Votants: 17

Pour: 17

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Daniel BARTHES, Christian BIES, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Josian CABROL, Catherine COMBES, Mariette COMBES, Béatrice FALCOU, Daniel GALTIER, Martine GIL, Pierre MATHIEU, Kléber MESQUIDA, Marie-Pierre PONS, Séverine SAUR, Didier VORDY

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Présents non votants :

Excusés: Thierry CAZALS, Elisabeth DAUZAT, Jean-Luc FALIP, Yves FRAISSE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Audrey IMBERT, Jean-Louis LAFAURIE, Marie LORENTE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Philippe VIDAL

Absents:

Objet: Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 II

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien l'opération suivante, Projet Alimentaire du territoire.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'Animateur P.A.T. à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien l'opération identifiée suivante : L'appui à l'animation du programme d'action retenu dans le cadre de l'appel à candidatures national « Consolidation des projets alimentaires territoriaux » sur le PAT Haut Languedoc et Vignobles.

Cet emploi est créé pour une durée de 21 mois.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : sous la responsabilité hiérarchique de la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Développement économique, il appuiera et assistera l'équipe en charge du suivi et de la coordination du Projet Alimentaire Territorial (PAT) Haut Languedoc et Vignobles et il interviendra plus spécifiquement sur les axes suivants :

- L'appui à l'animation du Projet Alimentaire Territorial ;
- Le suivi de certains dossiers concernant la consolidation des projets alimentaires territoriaux dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER) / Plan de relance ;
- L'élaboration d'un état des lieux des jardins partagés sur le territoire du PAT ;

- L'animation de certaines actions portées directement par le Pays Haut Languedoc et Vignobles (défi Foyers A Alimentation Positive / FAAP, ateliers prévention alimentation, sport et santé...);
- L'appui au renouvellement du label national PAT.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 525 et l'indice brut 611 (la rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

En conclusion, Le Président propose à l'assemblée de :

- créer l'emploi d'animateur PAT sur un contrat de projet ;
- l'autoriser à signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- crée l'emploi d'animateur PAT sur un contrat de projet ;
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-Les-Béziers

Le Président,
Jean ARCAS

